

Madagascar : le président Rajoelina est bien français Le Monde – 15/06/2023

La publication du décret de naturalisation signé par Manuel Valls en 2014 contraint le chef de l'Etat à reconnaître une binationalité qu'il avait toujours cherché à dissimuler.

Par [Laurence Caramel](#)



Le président malgache, Andry Rajoelina, arrive au palais de l'Élysée à Paris pour rencontrer Emmanuel Macron le 9 juin 2023. LUDOVIC MARIN / AFP

Le président malgache Andry Rajoelina a acquis la nationalité française par naturalisation en 2014. La décision a été publiée au *Journal officiel* le 21 novembre de la même année suite au décret signé deux jours plus tôt par le premier ministre Manuel Valls et le ministre de l'intérieur Bernard Cazeneuve – selon les documents que nous avons consultés. Sa femme Mialy Razakandisa ainsi que leurs trois enfants ont bénéficié de la même procédure. La famille vivait alors en France après qu'Andry Rajoelina, président de la transition de 2009 à 2013, a accepté de se mettre en retrait afin de tourner la page du coup d'Etat qui l'avait porté au pouvoir et permettre au pays de renouer avec l'ordre constitutionnel.

Sollicitée par *Le Monde*, la directrice de cabinet du président, Romy Voos Andrianarisoa, confirme qu'Andry Rajoelina « né de père et de mère malgaches, est français depuis son arrière-grand-père et par affiliation et qu'il assume parfaitement les deux nationalités ». Répondant depuis Genève où le dirigeant malgache participe à la conférence annuelle de l'Organisation internationale du travail (OIT), elle s'interroge sur les raisons motivant la divulgation de ces documents : « Sans doute est-ce une manœuvre politique. Un pourcentage important de Malgaches sont binationaux. Nous préférons axer nos efforts sur des sujets de développement bien plus importants pour la population. »

Lire aussi : [A Madagascar, le président Andry Rajoelina confine l'opposition](#)

Cette clarification dont les autorités minimisent l'importance perçoit pourtant un secret bien gardé et source de débats récurrents dans la vie politique malgache. A fortiori, à l'approche de la prochaine élection prévue en novembre et à laquelle Andry Rajoelina compte bien se présenter, même s'il n'en a pas encore fait l'annonce officielle.

Le président élu en 2018 a toujours entretenu le flou sur son possible statut de binational, jugé certainement peu flatteur pour l'image du dirigeant nationaliste qu'il entend incarner. Une volonté illustrée notamment à travers la demande de restitutions des îles Eparses, ce chapelet de terres situées dans le canal de Mozambique et que la France a choisi de soustraire à Madagascar au moment de l'indépendance en 1960.

Andry Rajoelina encore malgache ?

La lecture du code de la nationalité malgache fait cependant surgir une autre question, plus embarrassante : M. Rajoelina est-il encore malgache ? Selon l'article 42 inscrit dans le titre III de la loi consacré à « la perte et à la déchéance de la nationalité », « *perd la nationalité malgache, le Malgache majeur qui acquiert volontairement une nationalité étrangère* ». Catégorie dans laquelle entre le président qui avait 40 ans au moment de sa naturalisation.

Existent cependant des circonstances dérogatoires précisées dans l'article 43 : « *Toutefois, jusqu'à l'expiration d'un délai de quinze ans à partir, soit de l'incorporation dans l'armée active, soit de l'inscription sur les tableaux de recensement en cas de dispense du service actif, la perte de la nationalité est subordonnée à l'autorisation du gouvernement. Cette autorisation est accordée par décret. Ne sont pas astreints à solliciter l'autorisation de perdre la nationalité malgache : 1° Les exemptés du service militaire. 2° Les titulaires d'une réforme définitive. 3° Tous les hommes, même insoumis, après l'âge où ils sont totalement dégagés des obligations du service militaire, conformément à la loi sur le recrutement de l'armée.* »

Lire aussi : [A Madagascar, Andry Rajoelina face à un mécontentement grandissant](#)

« *Cette disposition ouvre une fenêtre de quinze ans pendant laquelle la perte de la nationalité malgache n'est pas automatique à partir du moment où la personne s'est inscrite sur les listes du service militaire. Il faut en faire expressément la demande au gouvernement qui l'autorise par décret. En l'absence de demande, les deux nationalités sont conservées. Mais dans le cas de M. Rajoelina, cette possibilité pose question car l'inscription sur les listes de recensement se fait généralement vers l'âge de 20 ans* », avance un juriste qui préfère conserver l'anonymat.

« *Agé de 40 ans au moment de sa naturalisation, il est permis de penser que cette période avait expiré et que la perte de nationalité de M. Rajoelina n'était plus soumise à l'autorisation du gouvernement. Elle s'appliquait de jure en vertu de l'article 42* », poursuit-il en anticipant la controverse que ne devrait pas manquer de soulever l'interprétation de ces articles.

Si tel était le cas, la candidature de M. Rajoelina à la présidence de la République en 2018 et plus encore celle attendue en 2023 seraient appréciées sous un tout autre jour. Les autres prétendants à la magistrature suprême pourraient en effet considérer qu'en 2018 une double faute a été commise : une première fois en ne signalant pas auprès de la Haute Cour constitutionnelle qui reçoit les demandes sa qualité de citoyen français, et une seconde en fournissant un certificat de nationalité malgache de moins de six mois à la validité douteuse. Et en tirer la conséquence évidente de sa disqualification pour les futures échéances.

Lire aussi : [Crise de la vanille à Madagascar, où des centaines de tonnes de gousses invendues s'accumulent](#)

En qualifiant ce débat d'« *un peu stérile* », la présidence espère certainement contenir l'onde de choc que risquent de provoquer ces révélations. Le directeur de *La Gazette de la Grande Ile* peut en témoigner. Mardi 13 juin, Lola Rasoamaharo a écopé de cinq ans ferme d'emprisonnement sur des accusations d'extorsion de fonds dans le cadre d'une affaire immobilière relevant de ses intérêts privés.

Une peine jugée exceptionnelle par des avocats consultés et qui, selon plusieurs observateurs, n'est pas sans rapport avec la publication début mars de la photo d'une carte nationale d'identité française au nom d'Andry Rajoelina, assorti d'un éditorial posant cette question : « *Binational, est-il légitime à rester président ?* ». Lola Rasoamaharo a été arrêté le 25 mars. Le journal a été perquisitionné, les ordinateurs et les archives saisies. Le titre a cessé sa parution et le site Internet a été fermé. Un nouveau site – hébergé aux Etats-Unis – a cependant commencé à publier à nouveau début mai. Mercredi, les journalistes dénonçaient le verdict abusif infligé à leur patron.

https://www.lemonde.fr/afrique/article/2023/06/15/madagascar-le-president-rajoelina-est-bien-francais_6177722_3212.html?random=274198162